



REGLEMENT INTERIEUR

PARTI TABAX-CONSTRUIRE

**Adopté par l'assemblée générale constitutive
27 septembre 2025**

REGLEMENT INTERIEUR

PARTI TABAX-CONSTRUIRE

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	3
TITRE PREMIER – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
ARTICLE PREMIER – OBJET	3
ARTICLE 2 – INTERPRETATION.....	3
TITRE II ADHÉSION	4
ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ADHESION	4
ARTICLE 4 – ADHESION	4
ARTICLE 5 – ACCUEIL DES NOUVEAUX MEMBRES.....	5
ARTICLE 6 – RENOUVELLEMENTS ET DEPARTS	5
ARTICLE 7 – COMPOSITION DU COMITE D'ADHESION.....	5
TITRE III – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE.....	6
ARTICLE 8 – DEMISSION	6
ARTICLE 9 – DECES ET AFFILIATION A UN AUTRE PARTI POLITIQUE.....	6
ARTICLE 10 – EXCLUSION.....	6
TITRE IV : DROITS ET OBLIGATIONS DES MILITANTS	7
ARTICLE 11 – DROITS DES MILITANTS	7
ARTICLE 12 – DEVOIRS DES MEMBRES	8
TITRE V – SANCTIONS	9
ARTICLE 13 – ACTES D'INDISCIPLINE	9
ARTICLE 14 – PROCEDURE DISCIPLINAIRE	9
ARTICLE 15 – RECOURS.....	10
ARTICLE 16 – REINTEGRATION APRES SUSPENSION	10
TITRE VI – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT	10
ARTICLE 17 – PRINCIPES GENERAUX D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU PARTI.....	11
ARTICLE 18 – MODALITES DE PRISE DE DECISION	12
ARTICLE 19 – PERIODICITE DES RENCONTRES DES INSTANCES.....	12
TITRE VII – FINANCEMENT ET GESTION DES RESSOURCES.....	12
ARTICLE 20 – RESSOURCES FINANCIERES	12
ARTICLE 21 – COTISATIONS.....	13

REGLEMENT INTERIEUR

PARTI TABAX-CONSTRUIRE

ARTICLE 22 – GESTION DES FONDS	13
ARTICLE 23 – FINANCEMENT DES ACTIVITES.....	13
ARTICLE 24 – TRANSPARENCE FINANCIERE.....	14
TITRE VIII – DISPOSITIONS FINALES	14
ARTICLE 25 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	14
ARTICLE 26 – CAS NON PREVUS.....	15

REGLEMENT INTERIEUR

PARTI TABAX-CONSTRUIRE

PREAMBULE

Le Règlement intérieur du Parti TABAX-CONSTRUIRE vient compléter les Statuts, en précisant les modalités pratiques de leur application. Il détaille les règles de fonctionnement quotidien du parti, les procédures internes, les mécanismes de délibération, les conditions d'organisation des réunions, les modalités de vote, ainsi que les dispositions relatives à la discipline et à la vie militante.

Ce document a pour objectif d'assurer la bonne organisation du travail collectif, de prévenir les conflits internes, et de garantir un climat de respect, de transparence et d'efficacité dans l'ensemble des activités du parti.

TITRE PREMIER – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE PREMIER – OBJET

Le présent Règlement intérieur est adopté pour compléter et préciser les dispositions des Statuts du parti. Il a une force obligatoire. En cas de conflit entre une disposition du Règlement intérieur et celle des statuts, les statuts priment.

ARTICLE 2 – INTERPRETATION

Le Bureau Politique est l'organe compétent pour résoudre les difficultés d'interprétation des dispositions du Règlement intérieur. Il doit donner suite à ces questions en relation avec le Secrétariat Politique dans des délais appropriés.

REGLEMENT INTERIEUR

PARTI TABAX-CONSTRUIRE

TITRE II ADHESION

L'adhésion au parti **TABAX-CONSTRUIRE** est libre et individuelle, ouverte à tout citoyen sénégalais âgé d'au moins 15 ans.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ADHESION

L'adhésion au Parti **TABAX-CONSTRUIRE** est libre et individuelle, ouverte à tout citoyen sénégalais âgé d'au moins 15 ans. Le parti peut également accueillir des associations et des mouvements politiques.

Un comité d'adhésion est chargé d'organiser l'accueil et l'intégration des nouveaux membres d'une influence certaine et ancrée dans le tissu politique et social. Le Comité accueille les associations et mouvements de soutien. Ses missions sont les suivantes :

- Accueillir et informer les adhérents, notamment en leur fournissant les textes, résolutions du parti et la documentation du parti ;
- Émettre un avis et des recommandations sur la suite à réservier aux demandes d'adhésion et aux offres de soutien.

La qualité de membre de Tabax-Construire est acquise par l'adhésion à ses statuts, au présent Règlement intérieur, et par l'achat d'une carte de membre.

ARTICLE 4 – ADHESION

La demande d'adhésion peut être faite par toutes les voies. Elle peut être réalisée en remplissant un formulaire en ligne ou manuellement. Elle se matérialise par l'achat d'une carte de membre d'un prix de Mille (1000) FCFA d'une durée de validité est d'une (1) année.

L'adhésion est confirmée par :

- une inscription dans la base de données du parti ;

REGLEMENT INTERIEUR

PARTI TABAX-CONSTRUIRE

- la délivrance d'une carte de membre.

Les adhérents figurent dans une base de données comportant : leur identité, leurs responsabilités et leur statut. Cette base est gérée par le secrétaire administratif du parti.

Tous les membres doivent s'acquitter d'une cotisation mensuelle de Cinq (5000) FCFA. Le non-respect de cette disposition fait perdre le droit de vote dans toutes les instances du parti.

ARTICLE 5 – ACCUEIL DES NOUVEAUX MEMBRES

Tout nouvel adhérent a droit à :

- une formation sur l'histoire, les valeurs et les orientations du parti ;
- un guide du nouvel adhérent, un exemplaire des Statuts et du Règlement intérieur.

Le comité d'adhésion organise une réunion d'accueil et d'imprégnation pour les nouveaux adhérents. Il s'assure ensuite que le militant intègre une structure locale et les collectifs correspondants à son profil.

ARTICLE 6 – RENOUVELLEMENTS ET DEPARTS

La qualité de membre se renouvelle tous les ans. Une campagne de renouvellement est organisée après chaque congrès.

Le renouvellement est confirmé par l'achat d'une nouvelle carte de membre.

ARTICLE 7 – COMPOSITION DU COMITE D'ADHESION

La composition des comités d'adhésion est validée par le Secrétaire administratif.

Chaque membre joue un rôle spécifique défini par le comité lors de sa première réunion. Le comité travaille de manière continue et se réunit chaque fois que de besoin.

REGLEMENT INTERIEUR

PARTI TABAX-CONSTRUIRE

Le secrétaire administratif met à leur disposition le registre du parti, les accès à la base de données et les outils de pilotage pour assurer le suivi et le pilotage.

TITRE III – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par démission, décès, adhésion à une autre formation politique, ou exclusion prononcée selon les conditions définies par le présent règlement intérieur.

ARTICLE 8 – DEMISSION

La démission du parti est libre, qu'elle soit expresse ou tacite. Elle entraîne, pour le démissionnaire souhaitant redevenir membre, l'obligation de présenter une nouvelle demande d'adhésion, selon les conditions de l'article 4 du Titre II.

ARTICLE 9 – DECES ET AFFILIATION A UN AUTRE PARTI POLITIQUE

L'affiliation d'un membre prend automatiquement fin en cas de décès, d'incapacité.

ARTICLE 10 – EXCLUSION

L'exclusion est l'une des sanctions prévues, à l'issue d'une procédure incluant :

- un avertissement du militant qui comporte la notification des faits qui lui sont reprochés en lui donnant la possibilité de s'amender ;
- une mesure conservatoire de suspension n'excédant pas quatre mois, en cas de faute lourde ;

REGLEMENT INTERIEUR

PARTI TABAX-CONSTRUIRE

- le respect du droit de la défense du militant mis en cause ;
- les sanctions sont, par ordre de gravité croissante : le blâme, la révocation des fonctions et/ou mandats, la suspension temporaire variant entre un et 6 mois, la suspension d'une année et l'exclusion.

Les mesures conservatoires de suspension et l'avertissement sont prononcés d'office par le Secrétariat politique.

Les sanctions sont prononcées par le Bureau politique. Elles peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Secrétariat politique qui peut demander le réexamen du dossier par le bureau politique avec des orientations.

L'exclusion est matérialisée par :

- le retrait de l'inscription sur les registres et bases de données du parti ;
- le retrait ou la remise de la carte d'adhésion ;
- la constatation formelle par l'instance habilitée.

TITRE IV : DROITS ET OBLIGATIONS DES MILITANTS

Les militants de Tabax-Construire ont des droits et des devoirs.

ARTICLE 11 – DROITS DES MILITANTS

- **Droit à l'accueil** : Tout adhérent a droit à une formation sur l'histoire et les orientations du parti. Lors de son adhésion, il reçoit un guide du nouvel adhérent, un exemplaire des statuts et du règlement intérieur. Le secrétariat exécutif doit organiser une réunion d'accueil pour chaque nouvel adhérent.
- **Droit à l'information** : Chaque militant a droit à une information régulière concernant les actions du parti, notamment les décisions,

REGLEMENT INTERIEUR

PARTI TABAX-CONSTRUIRE

orientations et projets. Cette responsabilité incombe au Secrétariat National en charge de la communication, en collaboration avec le Secrétariat Général national et le Secrétariat Administratif.

- **Droit à la formation** : Tout militant bénéficie d'un programme de renforcement des capacités via l'Institut de Formation et de Documentation (IFD).
- **Droit à la participation** : Tous les membres ont le droit de :
 - Bénéficier de la carte de militant.
 - Participer aux activités du parti.
 - Contribuer aux débats sur la vie du parti de manière libre et responsable. Être électeur et éligible à tous les organes du parti, conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 12 – DEVOIRS DES MEMBRES

Les militants sont tenus de respecter leurs obligations :

- D'acquérir la carte de militant et de rester à jour de leurs cotisations et autres contributions ;
- D'assister régulièrement aux réunions auxquelles ils sont convoqués ;
- De respecter et de faire respecter les statuts et le règlement intérieur, ainsi que d'appliquer toutes les décisions régulièrement adoptées par le parti ;
- De faire valider préalablement toute sortie médiatique auprès du Secrétariat National en charge de la communication ;
- De promouvoir activement le parti. ;
- De soutenir les candidats investis par le parti lors des élections ;
- De privilégier les intérêts du parti aux intérêts personnels ;
- De faire preuve de solidarité et d'esprit de camaraderie envers les autres militants du parti, en toutes circonstances ;
- De faire preuve de loyauté, d'intégrité et de discréetion ;
- De s'acquitter d'une cotisation financière.

REGLEMENT INTERIEUR

PARTI TABAX-CONSTRUIRE

TITRE V – SANCTIONS

Les sanctions ont pour finalité la dissuasion des manquements à la discipline, le maintien de la légalité, de l'unité et de la cohésion du Parti. Tout acte d'indiscipline ou manquement aux principes ou règles du Parti peut entraîner une sanction allant du premier degré au second degré.

ARTICLE 13 – ACTES D'INDISCIPLINE

Sont considérés comme actes d'indiscipline tout comportement, toute attitude ou tout acte contraire aux directives ou aux décisions arrêtées par le Parti et portant atteinte au bon fonctionnement de ses instances ou aux orientations qu'il s'est fixé, ainsi qu'aux dispositions pertinentes des Statuts et du Règlement Intérieur.

Sont notamment considérés comme tels :

- Les absences répétées et non justifiées aux réunions ;
- Le refus d'application des directives ou décisions du Parti ;
- Les propos, actes ou comportements portant atteinte à l'image, aux intérêts ou à l'unité du Parti ou de ses membres.

ARTICLE 14 – PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Les sanctions sont prononcées à l'issue d'une procédure contradictoire. L'adhérent mis en cause est informé des faits qui lui sont reprochés et dispose du droit de présenter sa défense, par écrit ou en se faisant entendre par la commission ad hoc installé à cet effet.

Une commission ad hoc est installée par le Bureau politique, après avis du Secrétariat politique, pour instruire le dossier disciplinaire. Celle-ci est composée de cinq (5) membres :

- le secrétaire général du parti, président de la commission ;
- Un membre du collectif des sages dont appartient le militant mis en cause ;

REGLEMENT INTERIEUR

PARTI TABAX-CONSTRUIRE

- Un témoin choisi par le militant entendu ;
- Un témoin désigné par le bureau politique ;
- Un témoin désigné par le comité directeur.

Le dossier disciplinaire doit être transmis dans un délai de huit (8) jours au Bureau politique, qui mandate officiellement la commission ad hoc.

ARTICLE 15 – RE COURS

Toute sanction, à l'exception de l'exclusion définitive, peut faire l'objet d'un recours en guise de contestation écrite auprès du Bureau politique dans un délai de quinze (15) jours suivant la notification de la décision.

ARTICLE 16 – REINTEGRATION APRES SUSPENSION

À l'issue de la période de suspension, l'adhérent peut être réintégré de plein droit dans ses fonctions et prérogatives, sous réserve d'une évaluation du respect des engagements pris lors de la procédure disciplinaire.

En cas de récidive, des sanctions aggravées peuvent être envisagées, y compris la révocation ou l'exclusion définitive.

TITRE VI – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Les principes qui régissent l'organisation et le fonctionnement du Parti visent à promouvoir une véritable démocratie en son sein, à garantir sa cohésion et à assurer les conditions les plus favorables au succès de son travail de mobilisation des citoyens autour de ses objectifs.

REGLEMENT INTERIEUR

PARTI TABAX-CONSTRUIRE

ARTICLE 17 - PRINCIPES GENERAUX D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU PARTI

Les principes généraux d'organisation et de fonctionnement du Parti sont :

- L'accès aux responsabilités par le biais d'élection ou de nomination à tous les niveaux, dans les conditions fixées par les textes fondamentaux et les directives du Parti ;
- Le principe de subsidiarité qui proclame l'autonomie de chaque structure locale pour les questions relevant de sa compétence et de ses prérogatives ;
- Le principe d'obligation de compte-rendu régulier des organes dirigeants aux militants dans les instances de leurs structures respectives, ainsi qu'aux échelons supérieurs ;
- La collégialité dans la gestion et l'animation de la vie du Parti ;
- L'élection aux postes de responsabilité dans les organes, structures et instances du Parti ;
- L'effectivité de la démocratie interne ;
- Le respect de la diversité et du genre ;
- La recherche du consensus pour déterminer la position du Parti et, à défaut, le vote libre et transparent ;
- La soumission de la minorité à la majorité ;
- La confidentialité des débats internes et des délibérations chaque fois que celle-ci est requise ;
- L'obligation de rendre compte dans l'exécution des missions et des tâches. Cette obligation s'exerce de manière ascendante de la base vers le sommet et de manière descendante du sommet vers la base, dans le respect de l'architecture organisationnelle.

Le Tabax Construire renferme des structures animées par des organes de base et des organes de direction.

REGLEMENT INTERIEUR

PARTI TABAX-CONSTRUIRE

ARTICLE 18 – MODALITES DE PRISE DE DECISION

Les décisions sont prises par les organes à la majorité simple des membres présents, sauf mention contraire.

Au sein des organes, les décisions sont prises par consensus. Si un vote est nécessaire, la décision se prend à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du premier responsable est prépondérante.

Les délibérations des instances ne sont valables qu'en présence du tiers (1/3) des membres pour la première convocation. Après un report pour défaut de quorum, les délibérations peuvent se faire avec les membres présents, quel que soit leur nombre.

Les réunions des organes sont convoquées par leurs présidents respectifs ou leurs secrétaires nationaux au moins 48 heures avant la tenue de ladite réunion.

ARTICLE 19 – PERIODICITE DES RENCONTRES DES INSTANCES

Les rencontres des organes du Parti ont lieu selon les périodicités mentionnées aux statuts.

Pour les collectifs sectoriels, la périodicité de leurs rencontres est définie dans leur charte respective.

TITRE VII – FINANCEMENT ET GESTION DES RESSOURCES

ARTICLE 20 – RESSOURCES FINANCIERES

Les ressources de Tabax-Construire sont constituées de :

- Des droits d'adhésion ;

REGLEMENT INTERIEUR

PARTI TABAX-CONSTRUIRE

- Des cotisations mensuelles et spéciales ;
- Des subventions ;
- Des dons et legs ;
- Des produits de vente de ses publications, des emprunts et d'activités organisées par le Parti ;
- De toutes autres ressources autorisées par les textes en vigueur au Sénégal.

ARTICLE 21 – COTISATIONS

Les cotisations sont exigibles dès la validation de l'adhésion. Des cotisations spéciales peuvent être instituées pour des objectifs spécifiques, avec des modalités de recouvrement établies par le Bureau Politique sous la coordination du Secrétaire National chargé de la mobilisation des ressources. Elles sont centralisées par le Secrétaire national chargé des ressources.

ARTICLE 22 – GESTION DES FONDS

Une directive du Secrétariat politique établit les règles de gestion des fonds du Parti et les modes de répartition des cotisations entre les différents échelons de l'organisation.

ARTICLE 23 – FINANCEMENT DES ACTIVITES

Le financement des activités du parti repose sur les ressources financières du parti définies à l'article 21 du présent règlement intérieur.

En ce qui concerne les activités sectorielles ou collectives, leur financement s'effectue sous la coordination du Secrétaire national à la mobilisation des ressources. Il repose sur les contributions ou cotisations spéciales des membres de l'organe ou du collectif concerné, complétées, si nécessaire, par une subvention accordée par le parti.

REGLEMENT INTERIEUR

PARTI TABAX-CONSTRUIRE

Toute opération financière doit se conformer aux principes de transparence et être intégrée dans la comptabilité générale du parti.

Le Trésorier général exerce un contrôle sur l'ensemble des flux financiers et valide toute collecte ou dépense avant exécution, afin de garantir la conformité aux règles du parti.

ARTICLE 24 - TRANSPARENCE FINANCIERE

Le Trésorier général est chargé d'assurer une gestion rigoureuse et transparente des finances du parti.

Il tient des comptes précis et détaillés de toutes les recettes et dépenses, lesquels sont présentés sous forme de bilans trimestriels aux instances dirigeantes compétentes.

Un audit interne annuel est réalisé sur l'ensemble des comptes, et ses résultats sont présentés à l'Assemblée générale et communiqués aux membres du parti.

Deux commissaires aux comptes sont désignés en dehors des membres structures susceptibles d'être soumis au contrôle.

Toute irrégularité constatée doit être signalée immédiatement aux instances compétentes, qui prennent les mesures nécessaires.

TITRE VIII – DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 25 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par l'Assemblée générale. Il peut être modifié par ladite Assemblée générale à tout moment.

REGLEMENT INTERIEUR

PARTI TABAX-CONSTRUIRE

Le présent Règlement s'applique comme règlement minimum à toutes les instances du Parti. Il peut être complété des détails jugés pertinents, sur proposition du Bureau politique et avec l'approbation du Secrétariat politique. En cas de conflits d'interprétation et d'application, le présent Règlement prévaut.

Tout terme défini dans les Statuts ou dans le Règlement intérieur s'applique au présent Règlement. Toute modification doit être approuvée par le Congrès national à la majorité des deux tiers.

ARTICLE 26 - CAS NON PREVUS

Toute situation non prévue par le présent Règlement intérieur fera l'objet d'une décision du Bureau politique après avis du Secrétariat politique.

Fait à Dakar, le 27 septembre 2025